



Groupe communiste & citoyen du Conseil de Paris

Conseil de Paris des 14, 15, 16, et 17 novembre 2023

**Voeu relatif aux conditions de travail et à la déprécarisation des adjoint·e·s
d'animation et d'action sportive à la Direction des Affaires Scolaires**

**Déposé par Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·es du groupe
communiste et citoyen**

Considérant qu'en 2022 la ville de Paris a engagé un plan de déprécarisation des personnels vacataires qui concerne environ 1600 personnes réparties principalement sur la direction des affaires scolaires ;

Considérant l'amendement relatif à la déprécarisation des emplois d'adjoints et d'adjointes d'animation et d'action sportive à la Direction des Affaires Scolaires déposé par le groupe Communiste et citoyen au Conseil de Paris en décembre 2022 ;

Considérant que plusieurs milliers d'animateurs et animatrices vacataires sont employé.es sur des postes permanents sur un ou plusieurs services périscolaires .

Considérant que ces conditions de travail et statuts précaires entraînent la perte d'attractivité du métier et la difficulté à trouver des candidats et candidates en nombre suffisant ;

Considérant le manque d'attractivité des collectivités territoriales et l'effort de la Ville en la matière présenté lors d'une communication au Conseil de Paris d'octobre 2022 ;

Considérant que le recrutement d'agents sous statut, occupant des emplois pérennes et de qualité, est une des conditions nécessaires pour le déploiement d'un service périscolaire de qualité ;

Considérant qu'il existe à la DASC des centaines de postes à temps complet occupés par des agents vacataires dans les écoles ;

Considérant qu'il est plus efficace pour la qualité du périscolaire de privilégier plutôt les postes d'agents titulaires et contractuels que les postes vacataires ;

Considérant la nécessité de disposer d'une brigade de remplacement constituée d'animateurs et animatrices titulaires afin de pallier les absences inéluctables pour raison de congés, de formation, de congés maladie ou maternité ;

Considérant que 58 écoles ne bénéficient pas d'animateurs et animatrices « Lecture » ;

Considérant que la prime dont bénéficient les animateurs et animatrices « Lecture » s'élève à 34€ brut par mois, un montant insuffisant pour assurer l'attractivité du métier ;

Considérant que 235 écoles parisiennes ne bénéficient pas de REV suppléant.es et suppléant.es renforcés en 2023 et que la situation s'est aggravée depuis deux ans ;

Considérant que seuls 45% des animateurs et animatrices sont formés à des brevets prévus pour la pratique occasionnelle de l'animation ;

Considérant le mouvement de grève décidé par l'intersyndicale de l'animation afin d'alerter sur la précarité, la souffrance au travail des agents et la nécessité de proposer un service public de qualité aux parisiennes et parisiens ;

Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu-es du Groupe Communiste et Citoyen souhaitent que la Ville de Paris :

- **Fasse respecter les taux d'encadrement sur tous les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et sur toutes les écoles, soit 1 animateur.trice pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur.trice pour 18 en élémentaire**
- **Fasse respecter le taux de 80% en matière de formations qualifiantes (B.A.F.A.) et permette un large accès des agents aux formations diplômantes de l'animation :**
 - **Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)**
 - **Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS)**
 - **Diplôme d'Etat supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)**
- **Assure la présence de personnels dédiés et formés pour l'hygiène des enfants en maternelle sur tous les temps péri et extrascolaires, notamment via l'extension des contrats des AREM actuellement en charge de la propreté des locaux**
- **Assure des temps de réunions hebdomadaires incluant les vacataires et les ASEM.**
- **Accorde :**
 - **130 euros de prime mensuelle pour les animateurs.trices « Lecture »**
 - **130 euros de prime NBI et une prime pour les REV suppléants**
 - **108 euros de prime mensuelle pour les animateurs.trices volontaires brigades des CASPE**
 - **L'alignement de la prime TAP à 79 euros au bénéfice des ASEM**